

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## ADHÉSION A LA MENSUALISATION

### 1) ADHESION A LA MENSUALISATION DE LA FACTURE D'EAU POTABLE

Les abonnés ont la possibilité de régler leur facture d'eau et d'assainissement par prélèvement automatique mensuel. La demande peut être effectuée par mail ou par courrier.

Le mandat SEPA doit être complété, signé et retourné à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail à [abonne@eauouestessonne.fr](mailto:abonne@eauouestessonne.fr) ou par courrier, accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) au format IBAN.

La case « J'opte pour le prélèvement mensuel » doit être cochée sur le mandat SEPA.

**La mise en place de la mensualisation ne sera validée et effective qu'à réception par la Régie Publique Eau Ouest Essonne dudit mandat SEPA et du RIB.**

En retour, l'abonné recevra un avis d'échéance indiquant le montant des prélèvements à effectuer sur son compte.

Les factures sont mises à disposition uniquement dans l'espace abonné (pas d'envoi papier). L'abonné s'engage à fournir une adresse mail valide lui permettant de recevoir une alerte dès l'émission d'une nouvelle facture.

Pour recevoir les factures au format papier, la demande doit être effectuée auprès du service abonné par mail à [abonne@eauouestessonne.fr](mailto:abonne@eauouestessonne.fr) ou par téléphone.

### 2) PRELEVEMENTS

Les prélèvements mensuels seront effectués le 10 de chaque mois, de janvier à octobre (10 mois).

Pour une mise en place de la mensualisation dès le 10 du mois en cours, la demande devra être transmise avant le 1<sup>er</sup> du mois.

Suite à la relève des compteurs effectuée une fois par an, la facture de solde avec le nouvel échéancier sera adressée à l'abonné :

- Si le montant de la facture est supérieur à la somme des 10 prélèvements, le reliquat sera prélevé sur le compte de l'abonné le 12<sup>ème</sup> mois.
- Si le montant de la facture est inférieur à la somme des 10 prélèvements, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné le 12<sup>ème</sup> mois.

Les mensualités du nouvel échéancier seront ajustées selon la consommation relevée.

### ➤ **Modification des mensualités :**

L'abonné pourra choisir d'augmenter ou de baisser le montant de sa mensualité dans la limite de 10%. Cette démarche peut être effectuée dans l'Espace Abonné en ligne ou en prenant contact avec la Régie Publique Eau Ouest Essonne. Dans tous les cas, le montant de la mensualité ne pourra être inférieur à 10€. La modification des mensualités reste soumise à la validation de la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

Toute modification sera appliquée dès le mois suivant.

### **3) CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES**

Pour tout changement de coordonnées bancaires, l'abonné devra transmettre un RIB accompagné du mandat SEPA complété et signé, puis renvoyé à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail ou par courrier.

**Le changement de RIB ne sera validé et effectif qu'à réception par la Régie Publique Eau Ouest Essonne dudit mandat SEPA et du nouveau RIB.**

Pour tout envoi avant le 5 du mois, la modification sera prise en compte pour le mois en cours.

### **4) ECHEANCES IMPAYEES**

Toute mensualité rejetée ne sera pas représentée et sera automatiquement reportée sur la facture de solde suivante.

A la suite de 3 prélèvements mensuels consécutifs rejetés, la Régie Publique Eau Ouest Essonne se réserve le droit de mettre fin au contrat de mensualisation de l'abonné, qui en sera informé par courrier ou par mail.

### **5) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

Sauf avis contraire de la part de l'abonné, le contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit l'année suivante, sauf en cas d'exclusion pour échéances impayées.

En cas de déménagement dans une commune du périmètre de la Régie, l'abonné devra compléter un nouveau mandat SEPA pour son nouveau logement.

### **6) FIN DU CONTRAT**

L'abonné pourra mettre fin à la mensualisation par simple demande écrite (mail ou courrier) auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

- Si la demande intervient avant le 5 du mois, le contrat de mensualisation sera immédiatement résilié.
- Si la demande intervient après le 5 du mois, le contrat de mensualisation sera résilié le mois suivant.

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT A ÉCHÉANCE

### **1) ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT A ÉCHÉANCE DE LA FACTURE D'EAU POTABLE**

Les abonnés ont la possibilité de régler leur facture d'eau et d'assainissement par prélèvement automatique à échéance de la facture. Cette démarche peut être effectuée par mail ou par courrier.

Le mandat SEPA doit être complété, signé et retourné à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail à [abonne@eauouestessonne.fr](mailto:abonne@eauouestessonne.fr) ou par courrier, accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) au format IBAN.

La case « J'opte pour le prélèvement à échéance de la facture » doit être cochée sur le mandat SEPA.

**La mise en place du prélèvement à échéance de la facture ne sera validée et effective qu'à réception par la Régie Publique Eau Ouest Essonne dudit mandat SEPA et du RIB.**

L'abonné recevra deux factures par an sur lesquelles figureront les dates de prélèvement.

Les factures sont mises à disposition uniquement dans l'espace abonné (pas d'envoi papier). L'abonné s'engage à fournir une adresse mail valide lui permettant de recevoir une alerte dès l'émission d'une nouvelle facture.

Pour recevoir les factures au format papier, la demande doit être effectuée auprès du service abonné par mail à [abonne@eauouestessonne.fr](mailto:abonne@eauouestessonne.fr) ou par téléphone.

### **2) CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES**

Pour tout changement de coordonnées bancaires, l'abonné devra transmettre un RIB accompagné du mandat SEPA complété et signé, puis renvoyé à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail ou par courrier.

**Le changement de RIB ne sera validé et effectif qu'à réception par la Régie Publique Eau Ouest Essonne dudit mandat SEPA et du nouveau RIB.**

### **3) ECHEANCES IMPAYEES**

Tout prélèvement rejeté ne sera pas représenté.

L'échéance impayée devra être régularisée dans les meilleurs délais auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, par tout autre moyen de paiement proposé par la Régie.

#### **4) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

Sauf avis contraire de la part de l'abonné et en l'absence de changement de domicile, le contrat de prélèvement à échéance sera automatiquement reconduit l'année suivante.

En cas de déménagement dans une commune du périmètre de la Régie, l'abonné devra compléter un nouveau mandat SEPA pour son nouveau logement.

#### **5) FIN DU CONTRAT**

L'abonné pourra mettre fin au prélèvement automatique par simple demande écrite (mail ou courrier) auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne.